

Québec, le 17 février 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents – Dossier 2020-02-001**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février 2020, concernant l'objet précité. Plus précisément, vous avez fait la demande suivante :

« Je souhaiterais obtenir si possible les informations suivantes :

- *Le lieu habituel de travail de Mme Chagnon? Est-elle plus souvent à vos bureaux de Québec ou travaille-t-elle à l'occasion de Montréal ou d'une autre région??*

- *La ville de résidence principale de Mme Chagnon?*

- *La compilation détaillée des montants remboursés à la présidente, ainsi qu'à son entourage immédiat (ex : adjoint) en déplacement pour chaque année depuis son entrée en poste. »*

Madame Chagnon exerce ses fonctions au siège du Conseil de gestion du Fonds vert à Québec et elle a des rencontres d'affaires régulières à Montréal.

En ce qui a trait à la ville de résidence principale de Mme Chagnon, prenez note que le lieu de résidence d'un titulaire d'emploi supérieur est un renseignement personnel (art.53, 54 et 59) selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi »).

Les frais de déplacement de Mme Chagnon et du personnel du Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) sont publiés tous les trois mois sur le site internet du CGFV et ce, depuis sa création. Vous trouverez ces informations à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/diffusion-information.htm>.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au numéro 418 521-3824.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

Sylvie Chagnon

p. j. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels  
Avis de recours